

Suivi pour le dépistage auditif des nouveau-nés

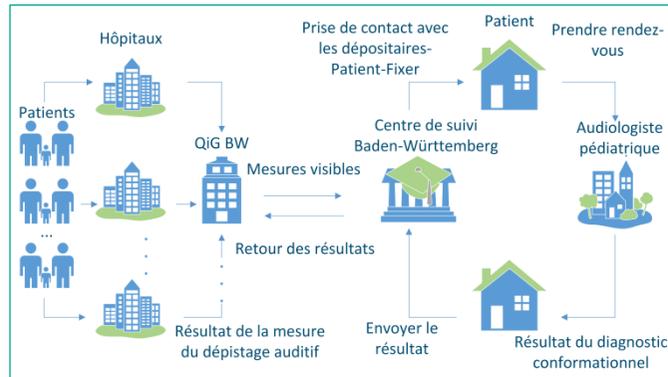
Que se passe-t-il avec les données ?

La maternité transmet les données décrites ci-dessus sous forme cryptée à la société Quality Assurance au centre de santé de Baden-Württemberg GmbH (QiG BW GmbH) à Stuttgart. Ce n'est que si les résultats de l'examen de votre enfant transmis par la maternité doivent être vérifiés que les données décrites ci-dessus seront transmises sous forme cryptée par la QiG BW GmbH au centre de suivi pour le dépistage auditif du nouveau-né à Heidelberg.

Les données personnelles de la mère et de l'enfant transmises par la QiG BW GmbH sont utilisées exclusivement pour vous contacter (lettres, appels téléphoniques) dans le cadre de la procédure de suivi. Les données personnelles susmentionnées ne seront pas utilisées ou évaluées à d'autres fins que celles mentionnées et ne seront pas transmises à des tiers non autorisés.

Seuls les employés autorisés de la QiG BW GmbH et du centre de suivi de Heidelberg ont accès à ces données personnelles. Les employés sont, bien entendu, soumis à l'obligation de confidentialité.

Une fois le suivi terminé, les résultats du diagnostic de confirmation (examen de confirmation) de l'enfant sont renvoyés à la QiG BW GmbH sous forme cryptée. Voir le schéma ci-dessous :



Les données personnelles d'identification de la mère et de l'enfant seront effacées 12 mois après la fin du suivi dans le centre de suivi à Heidelberg. L'effacement des données pseudonymisées dans la QiG BW GmbH ainsi que dans le centre de suivi de Heidelberg a lieu 10 ans après l'achèvement du suivi.

Vous avez à tout moment le droit d'exiger des personnes responsables des informations sur les données personnelles stockées par votre enfant (voir ci-dessous). Vous pouvez également demander la rectification de données inexacts et la suppression ou la limitation de leur traitement.

La participation est volontaire et est soutenue par les caisses d'assurance maladie et le Land de Bade-Wurtemberg. Cela signifie pour vous que le suivi ainsi que le dépistage auditif sont gratuits.

Nous vous recommandons donc d'utiliser ce service gratuit pour donner à votre enfant un bon départ dans la vie.

Dépistage auditif des nouveau-nés Centre de suivi du Bade-Wurtemberg

Centre de métabolisme Dietmar Hopp
Heidelberg

Im Neuenheimer Feld 669

69120 Heidelberg

Tel : 06221 – 56 6315

Fax : 06221 – 56 6532

E-mail : neugeborenen.hoerscreening@med.uni-heidelberg.de

[UniversitätsKlinikum Heidelberg: Tracking Neugeborenenhørscreening](#)



UNIVERSITÄTS
KLINIKUM
HEIDELBERG

Vous trouverez de plus amples informations sur la collecte et le traitement des données au sein de la QiG BW GmbH sur :

www.qigbw.de

E-mail : datenschutz@qigbw.de

Le dépistage auditif des nouveau-nés est financé par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration à partir de fonds du Land de Bade-Wurtemberg.



Baden-Württemberg
MINISTERIUM FÜR SOZIALES UND INTEGRATION

Français

Fiche d'informations pour les parents

Suivi du dépistage auditif
des nouveau-nés



Baden-Württemberg

Chers parents,

la naissance de votre enfant est proche ou est déjà arrivée. Nous vous souhaitons tout ce qu'il y a de mieux pour votre enfant.

Pourquoi un dépistage auditif a-t-il du sens ?

Sur 1000 enfants, 2 à 3 naissent avec un trouble auditif nécessitant un traitement. Une perte auditive qui n'est pas diagnostiquée tôt peut avoir un effet négatif sur l'ensemble du développement : En plus d'une perturbation du développement de la parole, le développement psychosocial et intellectuel peut être perturbé. Les premiers mois de la vie, en particulier, sont cruciaux pour l'audition. Plus la perte auditive est détectée tardivement, plus il devient difficile pour l'enfant de rattraper son retard dans le développement de la parole. Si le trouble auditif est détecté très tôt, la technologie moderne de prothèse auditive et un soutien précoce peuvent faciliter grandement le début de la vie de l'enfant.

Comment le dépistage auditif des nouveau-nés est-il effectué ?

La capacité auditive d'un nouveau-né peut être testée à l'aide de deux méthodes de mesure :

Émissions otoacoustiques (EOA)

Pendant la mesure, un bouchon d'oreille avec une petite sonde est inséré avec précaution dans le conduit auditif externe. Il émet un son « clic » silencieux, auquel les cellules sensorielles de l'oreille interne réagissent par des vibrations qui peuvent être mesurées comme un bruit de réponse avec un microphone sur la sonde. Si cette réponse est disponible, l'oreille moyenne et la cochlée fonctionneront.

Audiométrie automatisée du tronc cérébral (AATC)

Cet examen mesure les réactions du cerveau au son d'une sonde. De petites électrodes sont fixées sur le front, le cou et les pommettes ou la mesure s'effectue à l'aide des électrodes intégrées dans l'appareil de détection. Comme pour la mesure de l'EOA, des sons doux de « clic » sont envoyés à l'oreille. Les électrodes mesurent si les ondes sonores sont transmises au cerveau sous forme d'impulsions électriques et traitées. Si cette réaction est mesurable, l'oreille moyenne, la cochlée, le nerf auditif et la partie inférieure de la voie auditive sont fonctionnels.

L'examen est-il pénible ?

Le dépistage auditif utilise l'une de ces deux méthodes de mesure pour votre enfant. L'examen est plus facile à effectuer lorsque le bébé a bu et dort. Il ne dure que quelques minutes et est totalement indolore et sans aucun stress pour votre bébé.

Que signifie le résultat du test de dépistage auditif ?

Un résultat imperceptible signifie qu'un trouble auditif est largement exclu. Un trouble de l'audition ne peut également survenir qu'au cours du développement de l'enfant, par exemple à la suite d'infections répétées de l'oreille moyenne pendant la petite enfance. Par conséquent, même après un résultat de test discret, il est important que vous, en tant que parents, continuiez à faire attention à ce que votre enfant entende bien.

Un résultat anormal ou un résultat qui doit d'abord être vérifié nécessite une mesure répétée le même jour ou le lendemain dans votre maternité.

Très peu d'enfants qui ont fait l'objet d'un dépistage comme étant ostensible ou ayant besoin d'être contrôlés ont vraiment un trouble de l'ouïe. Ceci est dû d'une part à la méthode d'évaluation, qui ne veut en aucun cas négliger un enfant qui a besoin d'un traitement et accepte donc l'examen de suivi des enfants entendants, et d'autre part aux « obstacles » à l'examen des nouveau-nés (par ex. liquide amniotique dans le conduit auditif ou liquide amniotique dans l'oreille moyenne). Seul un enfant sur 30 jusqu'à 40 ans environ, dans le cadre du dépistage des enfants ostentatoires, souffre d'un trouble de l'audition.

En cas de résultats anormaux répétés, nous recommandons toutefois vivement un examen de confirmation par un spécialiste dans un délai de quatre semaines. Il ou elle procédera à des examens complémentaires pour vous donner confiance en l'ouïe de votre enfant et pourra immédiatement initier tout traitement qui pourrait s'avérer nécessaire.

Peut-on traiter les troubles auditifs chez les nouveau-nés ?

Si un trouble auditif du nouveau-né est détecté au cours d'examen complémentaires, il ne peut être guéri dans la plupart des cas, mais peut être traité efficacement. Plus les traitements sont précoces, plus ils sont efficaces.

Suivi pour le dépistage auditif des nouveau-nés

Le suivi des résultats de mesure visibles garantit qu'un diagnostic de confirmation est établi en temps utile par l'audioprothésiste pédiatrique.

À cette fin, le centre de suivi communique avec les parents pour clarifier l'état d'avancement des enquêtes. Le suivi se poursuit jusqu'à l'obtention d'un résultat final.

Le suivi est volontaire et complète le dépistage auditif effectué depuis 2009. Le consentement d'au moins un tuteur (par ex. la mère ou le père) est obligatoire pour la transmission de données personnelles à la QiG BW GmbH pour des mesures d'assurance qualité et de suivi.

Cela permet de commencer le traitement d'un éventuel trouble auditif à un stade précoce.

Collecte et traitement des données

Pour le suivi du dépistage auditif des nouveau-nés, les informations sur les données d'identification personnelle de la mère et de l'enfant sont une condition préalable de base. Le suivi n'est pas possible sans ces informations et leur consentement au transfert des données (ou, le cas échéant, celui d'une personne avec correction du donneur d'ordre) (conformément à l'art. 6, al. 1, let. a RGPD).

Quelles sont les données recueillies ?

L'accent est mis sur les résultats de l'examen de dépistage auditif du nouveau-né (oreille gauche : positif/négatif ; oreille droite : positif/négatif) de votre enfant et les données personnelles d'identification de la mère (nom, prénom, adresse, téléphone) et de votre enfant (nom, prénom, date de naissance). Si le capteur de personne réglé diffère de celui de la mère, les données de cette personne (nom, prénom, adresse, téléphone) sont également collectées. L'ensemble complet des données peut être consulté sur la page d'accueil du bureau (www.qigbw.de) sous Procédure Pays ► QS UNHS BW, par exemple dans le document sur les instructions de remplissage.